



## AVIS DE COURSE

Autorité Organisatrice : UNION NATIONALE POUR LA COURSE AU LARGE

avec le concours de la SOCIÉTÉ DES RÉGATES DU HAVRE

en accord avec la FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

1 - 4 NOVEMBRE 2018

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017-2020* (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en Annexe 1 « Prescriptions Fédérales »,
- 1.3 les règlements fédéraux incluant le règlement du Championnat de France Equipages IRC 2018 disponible sur les sites internet UNCL et FFVoile :  
[https://www.uncl.com/wp-content/uploads/2018/10/Reglement\\_CFEIRC2018.pdf](https://www.uncl.com/wp-content/uploads/2018/10/Reglement_CFEIRC2018.pdf)
- 1.4 les Règles de Classe J 80, y compris les règles modifiées comme suit :

\* La RC **C.3** ne s'applique pas.

\* La RC **C.4.1**, modifiée comme suit :

L'équipage sera constitué selon les conditions fixées au paragraphe 3.2 de cet Avis de Course.

\* La RC **C.8.3.(b)(ii)**, modifiée comme suit :

Utilisation du bout dehors : la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker. Sur un parcours construit avec Dog Leg, il ne pourra être sorti avant la perpendiculaire au vent passant par la deuxième bouée du Dog Leg. Dans tout autre cas, le bout dehors ne pourra être sorti avant la perpendiculaire au vent passant par une bouée au vent et devra être rentré dès que la perpendiculaire au vent est atteinte à une bouée sous le vent. A tout autre moment, le bout dehors doit être maintenu en position rétractée conformément à la Règle de Classe C.8.3.(b)(i).

\* Les Instructions de Course peuvent aussi modifier d'autres règles de course.

- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## **2. PUBLICITE [DP]**

Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'Autorité Organisatrice, la Règlementation 20.4.2 (Code de publicité) de World Sailing s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité fournie par l'Autorité Organisatrice.

La publicité Concurrents est autorisée, mais doit rester conforme à la Règlementation 20.3 (Code de publicité) de World Sailing.

Les concurrents n'ont pas le droit de réclamer pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité (modification RCV 60.1)

## **3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

- 3.1 L'épreuve sera courue sur des J80. 13 bateaux seront fournis avec 1 GV, 1 foc et 2 spinnakers. Les bateaux seront fournis selon deux tirages au sort public effectué en présence d'un membre du Comité de Course ou d'un représentant de l'Autorité Organisatrice pour le premier jour de régata, puis pour les deuxième et troisième jour de régata.

Il est demandé à chaque équipage d'être doté d'une VHF portable, d'un pavillon de réclamation, d'un GPS portable et de ses propres équipements individuels de flottabilité.

L'attention des concurrents est attirée sur la nécessité d'avoir un équipement personnel adapté aux conditions climatiques possibles en novembre.

- 3.2 13 équipages maximum sont conviés à l'épreuve sur la base du règlement du CFEIRC 2018.

Sur l'ensemble du Championnat de France des Equipages IRC, chaque équipage devra être composé au minimum de 5 membres et au maximum de 7 membres. Pour chaque jour de course, le nombre de membres à bord est de 5 et leur poids total ne doit pas dépasser 400 kg.

Pour apparaître au palmarès du Championnat de France des Equipages IRC, chaque membre d'équipage devra participer à une journée de course.

La liste d'équipage pour chaque journée de navigation devra être déposée au plus tard le jeudi 25 octobre 2018.

Tout changement de cette liste devra recevoir l'accord préalable du Président du Comité de Course.

Quand un skipper inscrit est dans l'incapacité de continuer à courir, le Comité de Course peut autoriser un membre de l'équipage d'origine à le remplacer. Quand un membre d'équipage inscrit est dans l'incapacité de continuer à participer à l'épreuve, le Comité de Course peut autoriser un remplacement, un remplacement temporaire ou une autre mesure.

Conformément à l'article 9 des Règlements des Championnats Équipages Atlantique, Manche et Méditerranée IRC-UNCL 2018, l'équipage du bateau représenté devra être composé pour au moins un tiers d'équipiers (2 équipiers sur 5) ayant participé au minimum à trois épreuves sur ledit bateau dans le cadre de ces Championnats, sauf dérogation obtenue auprès de la Commission du Championnat de France des Équipages IRC

- 3.3 Les dossiers d'inscription des équipages conviés devront être envoyés à l'UNCL au plus tard le mercredi 17 octobre pour les bassins Manche et Atlantique, le jeudi 25 octobre pour le bassin Méditerranée. Transmission et paiement en ligne, ou courrier postal, à l'adresse ci-dessous.

UNCL

Face au 36 quai Alphonse Le Gallo

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Tel : 01 46 04 17 80 - mail : [uncl@uncl.com](mailto:uncl@uncl.com)

#### 3.4.1 Constitution du dossier d'inscription au CFEIRC 2018 :

- formulaire d'inscription et liste d'équipage ci-joints à compléter.
- règlement de la participation par équipage : 500 €, soit par chèque à l'ordre de l'UNCL, soit directement via la boutique UNCL :  
<https://www.uncl.com/boutique/courses/championnat-de-france-equipages-irc/>
- caution matérielle : 1800 € (emprunte de carte bancaire ou chèque à l'ordre de la SRH), à remettre au plus tard lors de la confirmation d'inscription le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018.

#### 3.4.2 Confirmation des Inscriptions – Documents à présenter si non transmis lors de la constitution du dossier d'inscription au CFEIRC 2018 :

##### 3.4.2.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- une autorisation parentale pour les mineurs

##### 3.4.2.2 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

Chaque équipage devra être à jour de ses frais d'inscription et de la caution pour participer.

## 4. PROGRAMME

Le PC terre sera situé à la Société des Régates du Havre.

<b>1/11/2018</b>	15h00 – 19h00	Tirage au sort des bateaux pour le Jour 1, confirmation des inscriptions, pesée des équipages, remise des Instructions de Courses (IC), contrôle et inventaire départ des bateaux par les skippers.
	19h30	Cocktail d'accueil, et remise des prix des Championnats Manche Équipage et Double IRC-UNCL 2018 à la SRH.
<b>2/11/2018</b>	8h30	Confirmation des inscriptions, pesée des équipages et remise des Instructions de Courses (IC). Contrôle et inventaire des bateaux par les skippers (fin)
	9h30	Briefing – Tirage au sort des bateaux pour les Jours 2 et 3
	10h30	Premier signal d'avertissement – courses à suivre
<b>3/11/2018</b>	17h00	Contrôle et inventaire retour des bateaux par les skippers.
	9h00	Briefing
	10h00	Premier signal d'avertissement – courses à suivre
<b>4/11/2018</b>	20h00	Dîner des équipages
	8h00	Briefing
	9h00	Premier signal d'avertissement – courses à suivre
	14h30	Restitution des bateaux
	16h00	Cocktail et cérémonie de remise des prix à la SRH

Le 4 novembre, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h30.

Les équipages ne sont pas autorisés à naviguer le jeudi 1<sup>er</sup> novembre après 15h00 avec le bateau qui leur sera attribué.

Sauf excusés par l'Autorité Organisatrice, la présence des skippers est obligatoire aux briefings quotidiens, de même que celle des équipages aux cocktails, dîner et cérémonie de remise des prix. [DP]

## **5. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront disponibles à la confirmation des inscriptions le jeudi 1<sup>er</sup> novembre 2018.

## **6. LES PARCOURS**

6.1 Les parcours seront de type tactique (parcours construits) - aller/retour - et côtiers.

6.2 La zone de course est décrite en Annexe 2.

## **7. SYSTEME DE PENALITE**

7.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

7.2 La pénalité de remplacement pour une infraction aux règles (à l'exception du Chapitre 2 des RCV et dès RCV 38 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10 % du nombre des inscrits à la disqualification.

7.3 Un arbitrage sur l'eau pourra être mis en place selon les modalités décrites dans les Instructions de Course.

## **8. CLASSEMENT**

Deux courses devront être validées pour valider la compétition.

## **9. PLACE AU PORT**

Chaque bateau disposera d'une place au ponton à la SRH.

## **10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP]**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## **11. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSE DE PROTECTION SOUS-MARINE [DP]**

Les appareils de respiration sous-marine ou leur équivalent ne doivent pas être utilisés à proximité des quillards, de la prise en main des bateaux par les équipages le jeudi 1<sup>er</sup> novembre à la fin de la régata.

## **12. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## **13. PRIX**

Le vainqueur de l'épreuve sera déclaré Champion de France des Equipages IRC 2018. Les 3 premiers bateaux recevront respectivement les médailles FFVoile Or, Argent et Bronze correspondant à leur classement. La remise du Trophée du Champion IRC 2018 s'effectuera au cours de la Nuit de la Course au Large organisée par l'UNCL le 15 décembre 2018.

## **14. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à la course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

## **15. MEDIA, IMAGES ET SON**

L'Autorité Organisatrice se réserve le droit d'utiliser gratuitement toutes images et/ou bandes son enregistrées pendant l'épreuve.

## 16. MODALITES PRATIQUES

Des paniers repas seront fournis aux équipages pour les déjeuners les 2, 3 et 4 novembre 2018.

Il sera demandé une participation de 60 € à chaque membre d'un équipage au-delà de 5 membres et à toute personne extérieure à l'équipage qui souhaiterait prendre part au dîner du 3 novembre. Réservation à effectuer avant le jeudi 25 octobre 2018.

**Hébergement** : Best Western ARHotel – Le Havre soutient l'UNCL et l'évènement avec une offre promotionnelle très attractive pour les équipages :

- 60€ petite chambre 9m2 - 1 personne
- 70€ chambre standard lit Queen Size - 1 personne
- 19€ supplément 2e personne dans la même chambre
- Petit-déjeuner inclus dans ces tarifs.

Ce tarif spécial UNCL est accessible uniquement par réservation directe à :

[contact@art-hotel.fr](mailto:contact@art-hotel.fr) ou téléphone : **0235226944**

## 17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter l'UNCL :

Téléphone : 01 46 04 17 80 / Courriel : [uncl@uncl.com](mailto:uncl@uncl.com)





## ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

(\* FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 67** (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **RRS 88** (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)



## ANNEXE 2 : ZONE DE COURSE

